



Du 18 au 19 mars 2012

Paris • Porte de Versailles

**Salon N°1*
en Europe**

- Beaux-arts • Activités manuelles et décoratives • Encadrement
- Image • Arts du fil et de l'aiguille • Papeterie • Écriture • Carterie

Réservation / Offre découverte **Nouvel Exposant**

Entreprise

Adresse 1

Adresse 2

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Fax

e-mail

N° de TVA intracommunautaire

Nom du contact pour le salon

Fonction

Portable

e-mail

Offre réservée aux entreprises n'ayant jamais exposé au SMAC, pour une surface limitée à 3 m² ou à 6 m². Cette offre spéciale découverte comprend :

A. LES FRAIS FIXES

A.1 Le Forfait de base (à régler par chaque entreprise exposante) **420 € H.T.**

Ce forfait comprend : l'inscription de l'entreprise au catalogue et au site internet du SMAC, les badges exposants, les autocollants SMAC, l'accès au service de presse, à l'espace des nouveautés, l'assurance « dommages exposants ».

A.2 La Cotisation au Comité du SMAC (à régler par chaque entreprise exposante) **89 € H.T.**

B. LA LOCATION DE L'ESPACE (COCHEZ VOTRE CHOIX)

B.1 Espace de 3 m² **705 € H.T.**

incluant : cloisons (hauteur 2,50 m) recouvertes de coton gratté (UN coloris standard SMAC), bandeau de façade, enseigne, éclairage de l'espace sur un stand collectif (limité à 100 w). Emplacement de l'espace non contractuel attribué au mieux, suivant les surfaces disponibles.

B.2 Espace de 6 m² **1410 € H.T.**

incluant : cloisons (hauteur 2,50 m) recouvertes de coton gratté (UN coloris standard SMAC), bandeau de façade, enseigne, éclairage de l'espace sur un stand collectif (limité à 2 x 100 w). Emplacement de l'espace non contractuel attribué au mieux, suivant les surfaces disponibles.

**SMAC : 1^{er} carrefour
d'affaires en Europe***

- 191 exposants
- 6.764 m² de surface d'exposition
- Fréquentation totale: **8.337** professionnels

*chiffres 2011 certifiés par un organisme certificateur indépendant

CONDITIONS DE PAIEMENT

Votre réservation doit être accompagnée :

- de la totalité du règlement

Si règlement par virement, voir RIB ci-contre →

IMPORTANT : votre réservation ne sera prise en compte qu'accompagnée des pages 2 et 3 (Nomenclature) et de la page 4 (Règlement général), dûment remplies et signées, et de l'acompte exigé.

Je soussigné déclare accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance, les conditions de vente précisées dans le Règlement général du SMAC 2012, qui figure en page 4. Conformément à l'article 3, notre réservation est soumise à la Commission d'admission du Comité du SMAC.

Le présent engagement est définitif et irrévocable.

Fait à _____

le _____

Nom du signataire _____

RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Banque Société Générale - Agence Centrale
 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
 Code banque **30003** - Code guichet **03010**
 N° de compte **00020150466** - Clé **70**
 IBAN **FR76 30003 03010 00020150466 70**
 BIC **SOGEFRPP**

TOTAL GÉNÉRAL H.T.



TVA 19,6%



TOTAL TTC

À RÉGLER À LA RÉSERVATION
à l'ordre de « **SMAC 2012** »



CACHET

Signature

À retourner à : SMAC 2012 - BP 50262 - 75424 PARIS CEDEX 09 - France

Salon organisé par l'association professionnelle "Comité du SMAC"



**Salon des Métiers et
Activités de la Création**

Nomenclature des produits exposés

Votre entreprise a-t-elle déjà exposé sur le SMAC ? OUI NON

Nomenclature déposée. Toute reproduction, même partielle, interdite.

COULEURS

- Acrylique - Vinylique
- Aquarelle
- Bâtonnets et crayons de maquillage
- Couleurs pour céramique
- Couleurs pour décoration
- Couleurs pour soie
- Couleurs pour tissus
- Couleurs pour verre
- Craies et pastels
- Crayons
- Dorure
- Encres à dessiner
- Encres pour gravure
- Encres pour lithographie
- Encres pour sérigraphie
- Encres pour tampons
- Encres pour typographie
- Fard
- Feutres et marqueurs
- Fusains, craies, crayons pour croquis
- Gouache
- Huile - Alkyde
- Laques
- Mines et crayons de couleur
- Patine
- Pigments
- Tempéra
- Sable coloré

ÉDITION

- Affiches et posters
- Cartes de vœux
- Cartes
- Cartes postales
- Cartes fantaisie
- CD-Rom
- Gravures
- Invitations, faire-part, menus, etc.
- Lithographies
- Livres
- Logiciels, progiciels
- Patrons
- Presse spécialisée
- Reproductions
- Vidéos

ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES

- Aéroglyphes
- Affûtoirs
- Agrafeuses
- Aiguilles
- Boîtes chevalets
- Boîtes et coffrets de rangement (vides)
- Broderie
- Cadres de tension
- Cartons
- Chevalets d'atelier
- Chevalets de campagne

- Cisailles
- Corbeilles
- Compas
- Compresseurs
- Crochets et fixations
- Cuves
- Dévidoirs
- Dos de cadres
- Enclumes et autres supports
- Établis
- Étuves
- Fer à souder
- Fourneaux
- Fours
- Fraiseuses
- Gommages, estompes
- Instruments de mesure
- Kits et coffrets d'activités
- Machines à coudre, à broder
- Machines d'impression
- Machines à tricoter
- Machines à couper les passe-partout
- Machines à assembler les baguettes
- Machines à découper les baguettes
- Machines pour thermocollage
- Machines pour emballage
- Mannequins articulés
- Massicots
- Métiers à tisser
- Meuleuses
- Mobilier de dessin
- Moules
- Nuanciers
- Outils de découpe
- Palettes
- Passe-partout
- Peignes
- Perceuses
- Perforateurs
- Pêles et molettes
- Pincettes
- Pistolets à colle
- Planches à dessin
- Plaques d'auteur
- Pochoirs
- Ponceuses
- Porte-cartons à dessin
- Précoupés
- Presses
- Presses à sécher
- Rapporteurs
- Règles, tés, équerres
- Relieuses
- Sacs de transport
- Selles de sculpteur
- Sièges dessinateur
- Supports de coupe
- Tabourets d'atelier
- Timbres caoutchouc et tampons
- Tours de poterie
- Trace-lettres et gabarits

MATIÈRES BRUTES

- Bois brut
- Cire
- Cuir
- Fibres et matériaux de la nature
- Linoléum
- Pâtes à modeler
- Pâtes autodurcissantes
- Pâtes à bois
- Pâtes plastiques à cuire
- Pâte à sel
- Peau
- Pierres litho
- Plaques de métal
- Plastique
- Plâtre
- Polystyrène
- Porcelaine
- Résine
- Terre et argile
- Verre

OUTILS

- Abrasifs
- Brosses
- Brunissoirs
- Burins
- Ciseaux
- Couteaux
- Cutters
- Ébauchoirs
- Emporte-pièces
- Fraises
- Gouges
- Limes
- Marteaux
- Matoires
- Meules
- Mirettes
- Outils de gravure sur verre
- Outils de repoussage
- Outils de sculpture
- Petit outillage
- Pincettes
- Ploiers
- Poinçons
- Pointes sèches
- Pyrograveurs
- Rifloirs
- Roulettes
- Scies
- Tampons

PINCEAUX, STYLOS ET AUTRES OUTILS D'APPLICATION

- Bambous et roseaux
- Brosses à tableaux en soie
- Brosses à tableaux en poils fins
- Couteaux à peindre

- Éponges
- Marqueurs
- Pinceaux pour aquarelle
- Pinceaux chinois
- Pinceaux pour effets décoratifs
- Pinceaux pour fresques et murs
- Pinceaux en mousse
- Pinceaux pour porcelaine
- Pinceaux tous supports
- Plumes
- Porte-mines
- Porte-plumes et plumes
- Rouleaux en mousse
- Stylos bille
- Stylos feutre
- Stylos feutre à plume
- Stylos pinceau
- Stylos plume et cartouche
- Stylos à pointe tubulaire
- Surligneurs
- Timbres et tampons

PRÉSENTATION

- Ardoises et tableaux
- Cadres photos
- Cadres pour affiches
- Cadres ovales
- Cadres de style
- Cartons à dessin
- Chevalets d'exposition
- Chevalets de table et lutrins
- Cimaises
- Classement (objets pour)
- Emballages cadeau
- Étiquettes
- Livre d'or
- Meubles de rangement
- Parures de stylos
- Pochettes lithos
- Porte-cartons
- Press-book
- Rubans
- Socles
- Sous-verres
- Vitrines

PRODUITS AUXILIAIRES

- Adhésifs
- Apprêts
- Colles
- Colorants
- Décapants
- Diluants
- Essences
- Fixatifs
- Gels de structure
- Huiles
- Liants
- Lettres adhésives et transferts
- Lustrants

Précisez l'activité de votre entreprise

(plusieurs réponses possibles)

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Fabricant | <input type="checkbox"/> Grossiste |
| <input type="checkbox"/> Importateur | <input type="checkbox"/> Revendeur |
| <input type="checkbox"/> Distributeur | <input type="checkbox"/> Prestataire de service(s) |
| <input type="checkbox"/> Éditeur | <input type="checkbox"/> Exclusif |
| | <input type="checkbox"/> Autres |

- Médiums
- Mixtions
- Nettoyants
- Siccatisifs
- Solvants
- Teintures
- Vernis

PRODUITS SEMI-FINIS

- Anneaux
- Articles et décorations de fêtes
- Autocollants, stickers, tatouages
- Baguettes
- Bois de placage
- Boucles
- Bougies
- Boutons
- Broches
- Cabochons
- Carreaux pour mosaïque
- Cartes et carcasses pour abat-jour
- Chemises
- Classeurs et intercalaires
- Clous de décoration
- Contrecollés de couleurs
- Cordeaux
- Cordonnets
- Cotillons
- Décoration de fêtes
- Décoration florale
- Éléments de construction
- Éléments décoratifs
- Fermoirs
- Feuilles de mousse
- Feutrinnes
- Films transfert à photocopier
- Fils à coudre, rubans
- Fleurs artificielles
- Fleurs séchées
- Gousses
- Jeux et jouets créatifs / éducatifs
- Lacets et cordes
- Laine
- Lanières
- Maisons de poupées
- Maquettes et accessoires
- Marionnettes (création de)
- Masques et chapeaux

- Moulures bois
- Moulures aluminium
- Moulures plastiques/résines
- Moulures dorées à la feuille
- Objets miniatures
- Paillettes
- Papier de couleur
- Papier pour origami
- Papier pour reliure
- Passe-partout
- Perles
- Pierres décoratives
- Plumes décoratives
- Pochettes
- Poignées
- Poupées (création de)
- Raphia
- Rivets
- Santons et figurines
- Savons et senteurs (création de)
- Scintillants
- Sequins
- Tissus
- Toiles de couleur
- Vannerie
- Vitrines miniatures

SUPPORTS

- Agendas
- Albums
- Armatures et supports
- Blocs
- Cahiers
- Calques et films
- Canevas
- Carnets et répertoires
- Cartes de correspondance
- Cartes couchées
- Cartes grattage
- Carton brut
- Carton mousse
- Carton ondulé
- Châssis entoîlés
- Châssis nus
- Contrecollés
- Enveloppes, pochettes
- Feuilletés et copies
- Lampes

Sur quel(s) secteur(s) intervient-elle ?

(plusieurs réponses possibles)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Beaux-Arts | <input type="checkbox"/> Image |
| <input type="checkbox"/> Activités Manuelles et Décoratives | <input type="checkbox"/> Arts du Fil et de l'Aiguille |
| <input type="checkbox"/> Encadrement | <input type="checkbox"/> Papeterie / Écriture / Carterie |
| | <input type="checkbox"/> Festif |

- Loupes
- Masques à décorer
- Objets à décorer
- Panneaux à peindre
- Papier de couleur
- Papier couché
- Papier créations manuelles
- Papier crépon
- Papier à dessin
- Papiers pour édition et reproduction
- Papier pour encadrement
- Papier fait main
- Papier japon
- Papier kraft
- Papier lissé gommé et découpage
- Papier à reliure
- Papier vitrail
- Papier pour lavis et aquarelle
- Papier recyclé
- Plannings et accessoires
- Serviettes et nappes en papier
- Serviettes, cartables, porte-documents
- Soie
- Supports pour émaux
- Supports pour infographie
- Supports pour vannerie
- Tissus
- Toiles à peindre
- Verre

TEXTILE

- Aiguilles à coudre
- Aiguilles à tricoter
- Badges
- Boutons
- Broderie anglaise
- Dentelle
- Épingles de couture
- Fleurs artificielles
- Galon d'ameublement
- Motifs brodés
- Rubanerie

FORMATION

ÉQUIPEMENT, PRESTATIONS MAGASINS

- Décoration de magasin
- Internet (prestations/sites)
- Mobilier de magasin
- Vitrines (matériels pour)

PAPETERIE

- Papiers
- Écriture
- Scolaire
- Classement
- Bureau
- Bureautique et informatique

JEUX / JOUETS

- Articles de fête
- Éducatif, scolaire, ludo-pédagogique
- Multimédia
- Électriques et mécaniques
- Modélisme, miniatures, sujets
- Poupées et déclinaisons

CADEAUX / LICENCES

- Accessoires de bureau, écriture
- Produits pour la maison, décoration
- Objets d'art, trophées, édition d'art
- Accessoires de mode, maroquinerie
- Bijouterie, horlogerie, articles fantaisie
- Chèques-cadeaux, cartes-cadeaux, coffrets à offrir
- Produits de licence

AUTRES

- Jeux, puzzles
- Œuvres classiques et modernes
- Produits éducatifs
- Autres
-
-
-

La Commission d'admission du Comité du SMAC étudiera votre demande pour validation. Nous vous invitons à y apporter le plus grand soin.

CACHET

Fait à _____ le _____

Nom du signataire _____
(personne ayant rempli ce document)

Signature

Règlement général du SMAC 2012

À retourner obligatoirement signé, avec le document « Réservation de stand »

1. CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à l'organisateur délégué, mandataire, qui assure la Direction du Salon pour le compte de l'association Comité du SMAC, organisateur, à l'adresse postale indiquée sur tous les documents officiels du Salon 2012.

2. DATES ET LIEU DU SALON

La date de l'ouverture du Salon, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture, sont déterminés par l'organisateur, qui se réserve le droit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, de décider à tout moment la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée du Salon. Les entreprises désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement ; elles l'acceptent sans réserve, de même que toutes modifications établies à titre complémentaire par le Comité du SMAC, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. Dans le cas où, pour des raisons majeures ou imprévisibles, le Salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement. Les sommes restant disponibles, après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être, de convention expresse, exercé de recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, contre le Salon et ses organisateurs.

3. ADMISSION

Ne peuvent être admis à exposer que les membres de l'association Comité du SMAC. La qualité de membre s'acquiert sur demande au plus tard lors de la réservation de stand par le paiement de la cotisation fixée par le Comité du SMAC et sous réserve de son acceptation par le seul Comité. Le SMAC est essentiellement un salon de fabricants et de fournisseurs offrant des produits et services couverts par la nomenclature du Salon, telle qu'elle figure en pages 2 et 3 du document "Réservation de stand". Sont également recevables pour exposer les dossiers émanant de : toutes associations, entreprises commerciales, groupements de revendeurs, franchiseurs, dont l'objet est de fournir une prestation directement liée aux secteurs d'activités du SMAC. Les exposants souscrivent expressément aux conditions du présent règlement. Les dossiers de réservation de stand sont soumis au Comité du SMAC qui les accepte ou les refuse sans avoir à motiver sa décision. En cas de refus du Comité, l'acompte est remboursé au demandeur. Le reste acquis au Comité du SMAC si le demandeur vient à retirer sa participation.

Le SMAC est un salon professionnel destiné à être visité exclusivement par les revendeurs (artisans compris), de tous types de canaux de distribution proposant ou voulant proposer une offre en beaux-arts, activités manuelles et décoratives, encadrement, image, arts du fil et de l'aiguille, papeterie, écriture, carterie, scolaire, jeux, jouets, cadeaux et produits de licences. À ce titre, ne seront admis sur le Salon que les professionnels qui prouveront cette qualité à l'aide des justificatifs exigés et qui seront accrédités. Les personnes ayant un projet d'ouverture ou de reprise de magasin dans l'un des secteurs du Salon en rapport direct avec la vente des produits présentés sur le SMAC pourront également être admises sur le Salon. Le Comité du SMAC se réserve le droit d'accepter d'autres catégories de visiteurs professionnels. Les fabricants et fournisseurs non exposants admis à visiter le Salon ne sont autorisés à effectuer ni démarche commerciale ni présentation de produits dans l'enceinte du Salon. Toute personne ne répondant pas à ces exigences pourra être refusée ou exclue du Salon. Le Bureau du Comité du SMAC reste seul décisionnaire d'accepter ou non l'accès d'un visiteur au Salon.

4. DOSSIER DE RÉSERVATION DE STAND

Seuls seront pris en compte les dossiers de réservation complets, entièrement remplis et signés, comprenant : le chèque d'acompte (ou l'attestation de virement), les 4 pages du document officiel dont la page 1 "Réservation de stand", les pages 2 et 3 "Nomenclature", la page 4 "Règlement général du SMAC 2012" et un exemplaire du catalogue des produits que le candidat exposant se propose de présenter sur le Salon.

5. ATTRIBUTION DES STANDS

Dans le cadre du plan du Salon qu'il a établi, l'organisateur délégué détermine les emplacements des exposants en tenant compte, dans la mesure du possible, du rang d'inscription des demandeurs et des souhaits qu'ils ont exprimés. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent dans les intérêts du Salon, de modifier ultérieurement les emplacements et les dimensions des stands qu'il a attribués. La surface du stand accordée à l'exposant peut, par suite des exigences de l'implantation dans le hall, varier dans la limite de 15 % en plus ou en moins. La surface des piliers, colonnes et autres obstacles n'est déduite de la superficie facturée que si elle excède 5 % de celle-ci. Un exposant ne peut réduire la superficie qui

lui a été réservée qu'avec l'accord écrit de l'organisateur délégué. Cependant, dans ce cas, le montant de la location correspondant à la superficie annulée reste entièrement dû par l'exposant. L'organisateur délégué, après l'attribution des stands, notifie à l'exposant le montant du solde à verser. Le paiement de tout solde est à effectuer conformément aux conditions de paiement indiquées sur le formulaire de Réservation de stand. À défaut de paiement dans les délais, le client perd son droit de participation au Salon et reste néanmoins redevable de la totalité du solde convenu, auquel s'ajoutent un intérêt fixé de plein droit au taux européen EONIA augmenté de CINQ points ainsi que l'intégralité des frais de recouvrement.

Les badges exposants donnant accès aux stands sont délivrés après règlement de la totalité du solde dû. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur stand, ou de présenter sous quelque forme que ce soit des matériels ou des produits autres que ceux de leur fabrication ou dont ils sont officiellement concessionnaires ou agents. Il est cependant possible de demander à partager un stand entre plusieurs exposants aux conditions suivantes :

a - Un des exposants se désignera comme exposant principal dans un courrier joint à son document "Réservation de stand", précisant la liste exhaustive des exposants invités sur son stand.

b - Chaque exposant invité figurant sur cette liste devra remplir un document "Réservation de stand" et acquitter la totalité des frais fixes correspondants.

c - L'exposant principal regroupera toutes les réservations de stand des exposants invités et adressera l'ensemble au SMAC, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon.

Les exposants ont l'obligation pendant les heures d'ouverture du Salon d'occuper leur stand en permanence. Les stands doivent en effet être toujours ouverts au public. L'organisateur délégué veille à la conformité des articles présentés par les exposants et assure la discipline générale.

6. PRIX DE LOCATION

Les prix des emplacements et des stands, fixés par l'organisateur, sont inscrits sur le formulaire de réservation de stand. Dans le cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges, le prix pourrait être sujet à révision. Dans ce cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants intéressés, qui garderaient le droit de retirer leur réservation de stand dans un délai de quinze jours à dater de la réception de la décision de révision.

7. DÉSISTEMENT

En cas de désistement ou de défaillance d'un exposant pour quelque cause que ce soit, le montant total correspondant à l'engagement initial de l'exposant reste acquis au Salon, le solde éventuellement dû devant être réglé au plus tard 6 semaines avant la date d'ouverture du Salon.

8. ÉQUIPEMENT DU STAND

Celui-ci comprend l'ensemble des prestations détaillées sur le formulaire de réservation de stand. Il ne comprend pas : le branchement et le compteur téléphonique, le branchement eau et air comprimé, la décoration personnelle. Il ne comprend pas non plus le branchement électrique, lequel se commande à l'aide du formulaire de réservation de stand ou auprès du Service Exposants. Il ne comprend pas le nettoyage du stand (sauf pour le stand Équipé PLUS).

9. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le jour qui leur sera communiqué avant le début de la manifestation. Chaque exposant ou son représentant pourvoira au transport, à la réception et à la mise en place des objets et matériels à exposer. Si les exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour recevoir leur colis dans l'enceinte du Salon, l'organisateur délégué se réserve le droit de les entreposer, de les déballer, comme celui de les réexpédier aux frais, risques et périls des intéressés. Les exposants ou leurs représentants devront se conformer aux instructions de l'organisateur délégué pour la réglementation des entrées et des sorties de tous objets, matériels et accessoires concourant à leur installation. Les exposants devront avoir terminé leur installation la veille de l'ouverture du Salon et être présents sur leurs stands lors de la visite de la Commission de sécurité. Si l'emplacement retenu par l'exposant n'est pas occupé au plus tard la veille de l'ouverture, l'organisateur délégué en disposera sans que l'intéressé puisse exiger ni remboursement ni indemnité. Dans le hall, la décoration particulière de chaque stand devant rester en harmonie avec la décoration générale, les maquettes ou projets de toute décoration particulière doivent être obligatoirement soumis deux mois au moins avant l'ouverture du Salon à l'agrément de l'organisateur délégué, lequel a la faculté de faire démonter les stands non conformes. Les projets devront revêtir la forme d'un plan précis à l'échelle, en double exemplaire, ou d'une maquette accompagnée d'un dessin à l'échelle en un seul exemplaire. La disposition des matériels doit être prévue de façon que leurs parties mobiles ne dépassent pas la limite du stand lors de leurs manœuvres. Pour les machines en fonctionnement, voir

le règlement particulier dans le Guide de l'exposant. La hauteur générale maximale à respecter pour le stand est de 4 m, elle est inférieure dans certaines parties du hall. Les éclairages devront respecter les prescriptions. Ils ne devront en aucun cas éblouir, ni directement ni par réflexion, les visiteurs ou les exposants voisins. Couverture des stands : seules sont autorisées des bandes de velum en tissu spécial accepté par les services de sécurité, séparées les unes des autres par un espace libre de la même surface qu'une bande. Îlots : tout îlot de 22 m de longueur et plus doit être traversé par une allée matérialisée. Couleurs : toute inscription en lettres blanches sur fond vert est rigoureusement interdite, ces couleurs sont réservées aux panneaux SORTIE DE SECOURS.

10. RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

L'organisateur fournit aux exposants, qui ont la charge de les donner à leurs fournisseurs éventuels, les renseignements techniques, les délais d'installation et de démontage, les laissez-passer permettant l'entrée dans les halls. L'organisateur délégué décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants devront avoir libéré totalement leur emplacement dans le délai fixé par l'organisateur délégué. Passé ce délai, tous objets et matériels exposés pourront être, au choix de l'organisateur délégué, soit détruits, soit enlevés par ses soins et emmagasinés jusqu'à ce que les intéressés viennent les réclamer, les frais d'enlèvement et de magasinage ainsi que les risques de vols, de perte ou de dommage étant à la charge de l'exposant. Non réclamés un mois après la fermeture du Salon, ils pourront être détruits ou vendus par les soins de l'organisateur délégué, le produit de la vente étant porté dans ce cas, après paiement de tous frais, au crédit du compte de l'exposant.

Les exposants ont la responsabilité de la conservation des lieux qui leur sont fournis et doivent veiller à les rendre dans l'état où ils les ont trouvés. Aucune partie des structures du bâtiment ne peut être utilisée par les exposants pour le montage de leurs installations.

Les exposants ont la responsabilité des dommages de toutes sortes (peinture, colles, perçage, détériorations, etc.) causés aux bâtiments, par eux-mêmes ou par le personnel travaillant pour eux. Cette responsabilité s'applique également pour les parties extérieures du bâtiment, les accès, terrains et plantations du parc d'expositions.

11. ASSURANCES

a) L'organisateur est assuré en « responsabilité civile organisateur ».

b) En ce qui concerne le vol et les dommages subis et éventuellement causés aux tiers par les exposants, une assurance « dommages exposants » est souscrite pour la durée du Salon par l'organisateur pour le compte des exposants.

c) Les conditions, l'objet et l'étendue de l'assurance « dommages exposants », ainsi que les possibilités de recourir à des assurances complémentaires facultatives sont précisés dans le Guide de l'exposant. La participation au Salon s'effectue entièrement aux risques de l'exposant. Ce dernier dégage donc l'organisateur, ses substitués, agents et mandataires de toute responsabilité vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les dommages causés par l'exposant à l'occasion du Salon, du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage et ses propres dommages résultant de sa participation au Salon, y compris la disparition ou l'endommagement de ses propres produits, objets et matériels. L'exposant renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, ses substitués, agents et mandataires.

12. CATALOGUE ET PUBLICATIONS

Le Comité du SMAC et son concessionnaire se réservent le droit exclusif de production et de diffusion sur le Salon de toutes publications contenant des informations sur le SMAC et ses exposants, ainsi que la vente de tout espace publicitaire dans ces publications. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue, comme de toute publication, sont fournis par les exposants sous leur seule responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient exister dans ces publications, et en particulier en cas de non-réponse des exposants dans les délais indiqués. Ils se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire sans avoir à motiver leur décision.

13. PUBLICITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - VENTES

L'organisateur délégué se réserve le droit de toute publicité dans l'enceinte du Salon, sauf celle que l'exposant effectue sur son stand pour son propre compte.

Sont formellement interdites hors des stands : toutes distributions (par exemple prospectus ou échantillons) ainsi que toute quête, sollicitation, démonstration, ou tout démarchage. Les annonces sonores générées par des exposants et/ou des visiteurs sont formellement interdites ; l'emploi de tout appareil amplificateur de son et/ou de projection est également

interdit sauf autorisation écrite de l'organisateur.

Dans l'enceinte du Salon, aucune prise de vue, compris vidéo, ni aucun dessin, ni relevé de modèle ne peut être réalisé sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur délégué. L'organisateur délégué est seul autorisé à réaliser ou faire réaliser des prises de vue (photo, vidéo, etc.), des dessins ou des relevés de stands et/ou de produits dans l'enceinte du salon, ou à donner de telles autorisations. Chaque exposant est responsable des matériels et marchandises présentés sur son stand et l'organisateur ne saurait en aucun cas être inquiété en cas de présentation, de vente ou de publicité frauduleuses ; en particulier, il ne saurait intervenir, ni être poursuivi en cas de litiges commerciaux ou juridiques entre exposants. L'exposant garantit aux organisateurs qu'il a obtenu de la part des titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les objets, services, marques qu'il présente, toutes les autorisations nécessaires quant à leur présentation sur le Salon. Les organisateurs n'acceptent aucune responsabilité dans ce domaine. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue, demande de badge visiteur, plans, affiches, vidéo) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (par exemple photographies, vidéos et citations publiées dans tous médias).

Sur le Salon, les ventes sur place avec livraison immédiate à l'acheteur sont interdites, sauf pour les produits de l'Image et de l'Édition.

Les cocktails, réunions de groupes, conférences de presse, etc. organisés par les exposants sur leur stand doivent préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation à effectuer auprès de l'organisateur délégué.

14. NETTOYAGE-SÉCURITÉ

Les papiers, débris, emballages, débris de toute sorte, etc., doivent être évacués une heure avant l'ouverture du Salon. L'organisateur délégué peut faire enlever tout objet présentant un caractère dangereux, insalubre, gênant ou incommode ainsi que tout ce qui est susceptible de nuire au bien-être ou à l'harmonie générale. L'entretien des allées et des escaliers est assuré chaque jour par les prestataires de l'organisateur délégué. L'entretien des stands reste sous la responsabilité des exposants, à charge pour eux de le faire traiter par leurs propres moyens ou par l'entreprise de nettoyage concessionnaire, à l'exclusion de tout autre entreprise. Les exposants et installateurs devront se conformer aux prescriptions prévues par la législation qui régit les expositions. Toute contravention aux mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police entraînera l'application des mesures prévues à l'article 15. L'ignifugation des installations est obligatoire. Sont exclus du Salon les matières explosives, dangereuses, nuisibles ou contraires à la bonne tenue du Salon, ainsi que les matériaux et produits interdits par la Préfecture de Police. Il est formellement interdit de faire du feu et de fumer dans l'enceinte du Salon. Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Salon. Cette interdiction générale concerne à la fois ceux des visiteurs et des exposants.

15. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants, en signant le présent règlement, en acceptent de ce fait toutes les dispositions ainsi que toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et décidées par l'organisateur dans les intérêts du Salon et portées à la connaissance des exposants. En cas de manquement à quelque obligation que ce soit, qu'elle soit définie dans le présent règlement général, ou qu'elle ait fait l'objet d'accords ultérieurs écrits avec l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de rompre les accords passés avec lui, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat.

L'exposant est tenu du fait de tout manquement de sa part de dédommager l'organisateur des frais encourus et perd son droit à l'espace réservé, sans qu'il puisse demander ni le remboursement des sommes versées par lui, ni une indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de litige, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents. Les marques « SMAC » et « Salon des Métiers et Activités de la Création » sont déposées. La nomenclature du Salon SMAC a été déposée ; toute reproduction, même partielle, est interdite.

En cas de contestation, seul le texte français fait loi.

Fait à _____ le _____
Entreprise _____
Nom _____
Signature _____
valant accord